



Déclaration préalable de la CGT Éduc'action CSE du 14 décembre 2017

Madame la Présidente,

Situation en Seine-Saint-Denis

Le ministère est actuellement dans la phase de dialogue avec les académies pour la préparation de la rentrée scolaire 2018. La CGT Éduc'action souhaite alerter sur la situation de l'académie de Créteil et en particulier sur celle du département de Seine-Saint-Denis. Depuis 2007 ce sont plus de 6 000 élèves supplémentaires qui sont arrivés dans les collèges du département. Après des suppressions massives de postes en collège et en lycée entre 2007 et 2012, les créations de postes ultérieures ont juste permis de maintenir la situation de 2012. À la rentrée 2017, les collèges du 93 ont accueilli 1200 élèves supplémentaires. La plupart des lycées sont aussi saturés et nécessitent un pan d'investissement. La situation dans les écoles est aussi inquiétante. Avec plus de 400 enseignants du 1^{er} degré non titulaires, c'est le département où il y a la plus grande précarité. L'extension des dédoublements en CE1 se fera-t-elle à moyens constants ?

L'éducation est un droit pour tous les élèves quel que soit leur lieu de naissance ou de vie et ils doivent tous bénéficier de conditions d'accueil et de travail leur permettant la réussite scolaire et l'accès à l'emploi. Face à l'explosion démographique de ce département que personne ne peut nier, pour répondre aux besoins éducatifs des jeunes, les collègues en grève aujourd'hui réclament la création d'emplois statutaires pérennes ainsi que le réemploi des contractuels, y compris les contrats aidés. À l'appel de l'intersyndicale (CGT Éduc'action, SNES, SNEP, FO, Sud Education et CNT), il y aura un rassemblement en fin de matinée aux abords du ministère. Les collègues souhaitent être reçus et entendus.

Situation des GRETA

Le 10^{ème} point aujourd'hui aurait dû être la présentation du rapport d'activité des GRETA. Son retrait de l'ordre du jour ne doit pas être l'alibi pour masquer le plan social en préparation : des centaines de contractuels seront licenciés au 31/12/17.

D'une part le Ministère n'a toujours pas publié les textes concernant les régimes indemnitaires, les obligations de services des personnels et la classification des différentes missions des formateurs. Nous sommes d'ailleurs alertés sur de nombreuses situations individuelles qui montrent que les académies font ce qu'elles veulent avec des quotités horaires annuelles et des taux de pondération fantaisistes qui n'ont aucune base légale. Le comble étant quand même la récupération de jours fériés ! Clairement les GRETA utilisent la masse salariale comme variable des coûts de formation et précarisent de plus en plus les personnels ce qui aura inévitablement un impact sur la qualité des formations. En l'absence de nouveau texte, la CGT Éduc'action demande au Ministère de faire respecter, **par toutes les académies**, le texte toujours en vigueur, celui de 1993.

D'autre part, de nombreuses régions n'ont pas encore lancé leurs appels d'offre pour 2018, en attente probablement d'évolutions liées aux discussions en cours avec le Ministère du Travail. Par prudence les GRETA décident donc de licencier y compris des contractuels en CDI, à n'en pas douter une conséquence des dernières ordonnances permettant de licencier sans contrainte en cas de baisse d'activité.

Les personnels sont très inquiets pour leur devenir au 1^{er} janvier 2018. Nous demandons donc qu'un CNS soit réuni très rapidement pour pouvoir faire le point sur l'emploi pour l'ensemble des GRETA et sur leur santé financière car il y a des échos de GRETA ayant un déficit monstrueux. Par ailleurs les organisations syndicales et les personnels doivent être informés du calendrier prévisionnel de publication et du contenu définitif des textes en souffrance depuis près de 2 ans.

« Plan Etudiant »

Le débat parlementaire sur le projet de loi « *relatif à l'orientation et à la réussite des étudiants* » a commencé cette semaine, le 12 décembre. Ce projet prévoit de modifier l'article L 612-3. Au cours de la navette parlementaire, des amendements pourront être apportés par les députés et les sénateurs. Il est donc assez difficile de prédire aujourd'hui ce que sera la version finale de cet article. Afin de nous éviter l'étude ultérieure d'un texte annulant le projet de décret d'application présenté aujourd'hui, il serait préférable d'attendre la version définitive de la loi et son vote.

DN MADE

Lors de la commission spécialisée du 29 novembre, il y a eu de longs échanges sur le projet de création du Diplôme National des métiers d'arts et du design qui ont montré les désaccords sur ce texte et qui ont mis en évidence de nombreux manques en particulier concernant les équivalences entre les diplômes qui disparaîtraient et ce nouveau diplôme. Finalement le texte a été retiré de l'ordre du jour du CNESE et du CSE. Faut-il comprendre que ce texte va être retravaillé en profondeur et qu'il ne peut donc pas être mis en application dès la rentrée 2018 ? Si c'est le cas, nous nous interrogeons sur le sens du vote électronique que les membres des CPC concernées pouvaient faire jusqu'au 13 décembre.

La plateforme « *Parcoursup* » devant ouvrir en janvier, nous souhaitons savoir quels seront les diplômes des métiers d'arts qui seront visibles par les élèves ? La MANAA sera-t-elle maintenue dans toutes les académies ? Le projet qui nous avait été présenté avait aussi des effets sur les emplois qui ne semblaient pas avoir été anticipés par le Ministère. Tous les collègues actuellement sur postes spécifiques en arts appliqués doivent être informés individuellement de leur devenir, de la nécessité ou pas de participer au mouvement spécifique national, de la nécessité ou pas d'une reconversion. Rappelons que la Gestion prévisionnelle des emplois et des compétences est une obligation de l'employeur et qu'il doit anticiper pour éviter les dégâts pour les personnels que nous avons déjà connus sur d'autres rénovations ou fusions : réforme STI, STMG ou bac GA par exemple.

Fonctionnement des CPC

Rappelons que la CGT Éduc'action est toujours en désaccord sur la consultation électronique des CPC avec échange sur un forum. Même si ça partait d'une bonne intention, passons sur la proposition un peu curieuse, faite par gentillesse à un membre de CPC, de voter par téléphone pour pallier les problèmes techniques de connexion. Nous espérons que ce n'est pas ce type d'évolution qui est prévu pour le fonctionnement futur des CPC. Le forum ne permet pas la même interactivité que des débats où tous les membres sont présents. Pour améliorer la réactivité, cela nécessiterait d'être connecté en permanence donc finalement plus de temps. Par ailleurs, la CGT revendique le droit à la déconnexion en dehors des heures de travail.



Intervention CGT Éduc'action texte N°8
Projet de décret relatif à la création de spécialités du diplôme
« Mention complémentaire » conjointement arrêtées
par le ministre de l'Éducation nationale et le ministre chargé des sports

Nous ne comprenons pas pourquoi ce texte n'a pas été présenté en commission spécialisée. Cela aurait permis de répondre à un certain nombre de questions en particulier son but. Nous avons bien évidemment échangé avec nos camarades du syndicat CGT du champ de la jeunesse et sport.

La note de présentation étant très laconique, on se demande immédiatement s'il y a un lien avec la formation STAPS et son désengorgement, et avec la création de « *futurs* » diplômes, à savoir un BAC PRO SPORT et un BTS sport, annoncés par Monsieur le Ministre. Ces derniers pourront peut-être voir le jour d'ici 3 ou 4 ans.

Pouvez-vous aussi nous informer sur l'état d'avancement des discussions actuelles entre les 2 ministères sur l'organisation d'une formation en CREPS pour 500 STAPS.

On a un sentiment de précipitation : vite fait on crée une « *mention complémentaire* » susceptible de rentrer en application immédiatement. Mais il n'y a pas de contenu défini et la liste exacte des diplômes et spécialités sur lesquels elle s'appuie n'est même pas précisée ? **Quel est le vivier d'élèves qui est réellement visé ?**

Quelle est la motivation réelle du Ministre ? Maintenir artificiellement un an les élèves en lycée professionnel pour qu'ils n'aillent pas à l'université ?

Quel sera le parcours ultérieur des jeunes après cette mention complémentaire ?

Pourront-ils, s'ils le souhaitent accéder au BPJEPS (brevet professionnel jeunesse éducation populaire et sport) en valorisant les unités acquises ? Est-ce que ça validera tout ou partie de l'UC 1 et l'UC 2 du BPJEPS ? Si c'est le cas qui dispensera la formation des 2 UC restantes ? (les fédérations sportives?)

Cette mention complémentaire présente l'avantage de la gratuité puisqu'elle est dispensée en formation initiale.

Quels sont les débouchés de cette formation ? L'objectif semble être l'insertion immédiate sur des emplois type : gestion de projets sportifs, vente de produits concernant le sport.

Mais dès lors que le jeune est conduit à enseigner ou à encadrer des activités physiques et sportives, la CGT exige qu'il soit en possession des diplômes BPJEPS correspondant dans le respect du code du sport.

Si des débouchés sont prévus dans les collectivités locales, en particulier pour les piscines, la CGT exige que les règles de sécurité soient respectées. Il ne doit pas y avoir de surveillance des piscines au rabais. Pour les activités nautiques et leur sécurité, les diplômes du ministère des sports doivent être privilégiés. L'encadrement des usagers, et leur sécurité ne doivent pas être bradés sous la pression économique.

Par ailleurs, rappelons que comme pour les CQP, la mention complémentaire n'a pas de niveau de qualification reconnue dans les grilles salariales ça ouvre juste éventuellement une diversification des emplois visés.